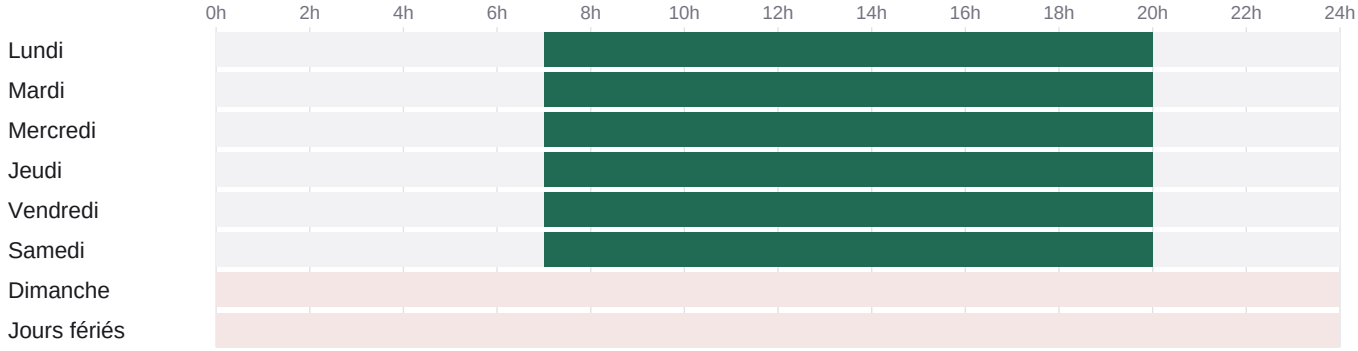
Horaires des travaux bruyants à Zimmerbach

68230 · Haut-Rhin (68) · 824 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté du Maire - Réglementation de la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 8 juillet 1997 (article 2). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Article 2 : Engins utilisés par les particuliers - jardinage - bricolage Il est interdit d'utiliser des engins équipés de moteurs bruyants tels que tondeuses à gazon (à moteurs thermiques ou électriques), tronçonneuses, taille-haies, débroussailleuses, scies circulaire : - les jours ouvrables (du lundi au samedi inclus) : avant 7 h et après 20 h, - les dimanches et jours fériés (Vendredi Saint - Ascension - Assomption - Toussaint - Noël) : toute la journée. »

Texte officiel : https://static.neopse.com/medias/p/3794/site/f8/f3/af/f8f3af12aac972dfaa1cb98a0e21eab21dc11b6c.pdf?v=v1

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.